

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2025 - *10417*
« RENCONTRES AVEC LES ADMINISTRES »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, que la Municipalité a mis en place un service itinérant afin de renforcer la présence des services publics sur le territoire communal, Il y a lieu de réglementer l'espace public,

Considérant, que le bus citoyen doit stationner sur l'esplanade du Centre Culturel Jacques Prévert place Pietrasanta, tous les mercredis après-midi de 14 heures à 17 heures pour rencontrer et accompagner les administrés dans leurs démarches administratives,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250310-PM25_10417-AR
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bus citoyen sera présent tous les mercredis après-midi de 14 heures à 17 heures sur l'esplanade du Centre Culturel Jacques Prévert, place Pietrasanta afin de renforcer la présence des services publics pour rencontrer et accompagner les administrés dans leurs démarches administratives.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuelles et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Municipalité devra suspendre les rencontres avec les administrés si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Guichet Unique - Etat-civil

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 05 mars 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE

